



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juillet 2026

Salle de la Mairie – AZILLANET – 20H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 02-07-2026

1/ Délibération N° 2026-23 : Modification du tableau des effectifs
Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

2/ Délibération N° 2026-24 : Journée de Solidarité
Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt six

Le 28 Juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 23 Juillet 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT, Agathe DAVIRON

Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSÉE : Mme Pauline DRESSAYRE

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Modification du tableau des effectifs de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-14,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service périscolaire (garderie, cantine), il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2026, afin d'assurer le maintien du service public dans les conditions d'accueil satisfaisante.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet, à raison de 14h hebdomadaires (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2026, relevant de la catégorie C- Echelle C1

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260728-D_2026_23-DE

SLOW

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Est favorable à la proposition de Madame le Maire
Décide de transformer le tableau des effectifs de la façon suivante :**

Création d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet,
à raison de 14h hebdomadaires (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2026,
relevant de la catégorie C- Echelle C1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 28 Juillet 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt six

Le 28 Juillet à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire
d'Azillanet**

Date de la convocation : 23 Juillet 2026

PRESENTS : Mmes Cécile SEGUIN, Marie ECKERT, Claire
DELPECH, Christine GALIBERT, Agathe DAVIRON
Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel
WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSÉE : Mme Pauline DRESSAYRE

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des
personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités
d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Elle propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au
long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la
réalisation de ces heures) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera
accomplie dans la collectivité de la manière suivante : à compter du 1^{er} janvier 2027**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260728-D_2026_24-DE

SLO

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 28 Juillet 2026
Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.